

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-040

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 040 : Dénomination du « Square Mélinée et Missak MANOUCHIAN »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 dénommant l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A6 au niveau du Chemin du Plessis, « Pont de la Paix »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 dénommant une partie des espaces et voiries publics du Cœur de Ville des noms : « place de la République », « rue de la Liberté », « rue de l'Égalité », « rue de la Fraternité », « rue de la Paix »,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour décider de la toponymie des espaces et équipements publics de la Commune,

Considérant qu'à l'occasion de la panthéonisation de Mélinée et de Missak MANOUCHIAN, il est proposé de donner le nom de ces deux résistants issus de l'immigration arménienne, au square qui borde le devant de la Ferme Neuve, le long du Chemin du Plessis,

Considérant l'avis de la Commission Ville durable et habitat réunie le 12 mars 2024,

Délibère, et,

Décide de dénommer le square qui borde le devant de la Ferme Neuve « Square Mélinée et Missak MANOUCHIAN », tel qu'il figure sur le plan ci-annexé.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 MARS 2024
Transmis en Préfecture le 22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification